

NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

Publication de l'examen final EP 2026 (brevet fédéral)

Contremaître en chauffage • Contremaître sanitaire • Contremaître en ferblanterie • chef de projet en technique du bâtiment

1. Règlement d'examen

La base juridique est constituée par les règlements d'examen et les directives du 25 août 2010. Vous y trouverez les informations pertinentes concernant l'examen final en général, les conditions d'admission ainsi que les conditions pour la réussite de l'examen final.

2. Dates de l'examen

| Examen final | Etude de cas, écrit (4 h) | Entretien (0,75 h) |
|---|--------------------------------|-----------------------|
| Contremaître en chauffage | 4 novembre 2026 | 9 - 10 novembre 2026 |
| Contremaître sanitaire | 3 novembre 2026 (Hägendorf SO) | 10 - 11 novembre 2026 |
| Contremaître en ferblanterie | 4 novembre 2026 (Hägendorf SO) | 11 – 12 novembre 2026 |
| Chef de projet en technique du bâtiment | 2 novembre 2026 (Hägendorf SO) | 4 - 5 novembre 2026 |

3. Lieu de l'examen

Sauf indication contraire, l'examen final a lieu au suissetec Campus de Lostorf (SO).

4. Inscription à l'examen final en ligne

Le formulaire d'inscription doit être rempli **en ligne**. Les documents suivants sont à joindre impérativement (ch. 3.1 / 3.2 / 3.3 du règlement d'examen) :

- Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo** : passeport, carte d'identité (recto et verso)
- Copie du certificat fédéral de capacité (CFC)**
- Copies des certificats de travail ou attestations de travail (pas de contrats de travail) en 1 seul PDF**, comme justificatifs d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans (trois ou six ans pour les chefs de projet en technique du bâtiment) après l'apprentissage. Les informations suivantes doivent y figurer : date d'entrée, activité/fonction, éventuelle date de départ, date d'émission du certificat/de l'attestation (modèle sur la page d'inscription).
Pour les candidats issus d'entreprises membres, le rapport d'emploi auprès de l'employeur actuel doit figurer dans le dossier pour la déduction de la contribution de formation (voir point 6 Taxe d'examen).
- Copies de tous les certificats de modules en 1 seul PDF** selon le ch. 3.32 du règlement d'examen (à classer par ordre croissant); en cas de **module non réussi** (note entre 3 et 4), joindre la feuille de notes signée du prestataire.
- Copie de l'attestation du cours pour formateur / formatrice en entreprise** (pas pour le chef de projet en technique du bâtiment)

Répétants :

Les candidats qui répètent l'examen n'envoient que le document suivant :

- **Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo** : passeport, carte d'identité (recto et verso)

Suite à la page suivante

NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

Période d'inscription : 16 juin 2026 - 10 août 2026

- ➔ Les inscriptions reçues hors délai ou incomplètes ne sont pas acceptées par la commission de qualité.
- ➔ Tous les certificats de module requis doivent être disponibles à la date limite d'inscription. Les examens de modules passés après la date limite d'inscription ne peuvent pas être pris en compte.
- ➔ Une fois vos données transmises, vous recevrez automatiquement une confirmation de réception par courrier électronique.

IMPORTANT : Si vous ne recevez pas de confirmation, veuillez contacter **immédiatement** le secrétariat d'examens de suissetec (voir point 11 Renseignements).

5. Admission

Vous recevrez d'ici mi-septembre la décision concernant l'admission à l'examen.

6. Taxe d'examen

| a) Candidats d'entreprises membres de suissetec | b) Candidats d'entreprises non membres | | |
|---|--|--------------------------------------|----------|
| Taxe d'examen | CHF 400 | Taxe d'examen | CHF 400 |
| Dédiction contribution de formation* | CHF - 200 | Dédiction contribution de formation* | CHF --.- |
| Total taxe d'examen | CHF 200 | Total taxe d'examen | CHF 400 |

*Les cotisations de formation sont déduites à hauteur de CHF 200 en tant que paiement anticipé pour les employeurs et les employés des entreprises membres de suissetec.

La facture de la taxe d'examen est envoyée avec l'admission.

7. Retrait après inscription à l'examen final

Les candidats peuvent retirer leur inscription jusqu'à 8 semaines avant le début de l'examen final. Les candidats qui se retirent de l'examen final dans le délai autorisé ou pour des raisons valables ont droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés (règlement d'examen, chiffre 3.42).

8. Prix pour les meilleurs diplômés

Le meilleur diplômé/la meilleure diplômée par métier (selon la note globale obtenue à l'examen final) recevra en récompense un montant de CHF 2000.

9. Cérémonie de remise des brevets

La cérémonie de remise des brevets fédéraux aura lieu, probablement, le vendredi, 29 janvier 2027.

NOUS, LES TECHNICIENS DU BÂTIMENT

10. Consultation (candidats non réussis)

En cas de non-réussite, les dossiers d'examen peuvent être consultés le mercredi 2 décembre 2026 (tous les examens).

11. Renseignements

En cas de questions, adressez-vous au secrétariat d'examens de suissetec (examen@suissetec.ch, Tél. 043 244 73 45).

Etat en février 2026